DOSSIER

Le CATRED au secours des plus défavorisés

Face à l'idéologie d'une psychiatrie garante de « la santé mentale », un collectif propose des pratiques de terrain portées sur l'accueil de la folie.

Propos recueillis par **Mano Colledani,** secrétaire de rédaction et **Yveline Frilay,** médecin généraliste

En 1985, le Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits accompagne les usagers français et d'origine étrangère victimes de décisions administratives iniques ou non motivées dans le suivi des litiges auxquels ils sont confrontés. Un des ses responsables, M. Rogel, nous explique son action militante.

§Accès au droit
§Maladies professionnelles, santé au travail, accident du travail
§Handicap
§Droit du travail

Pratiques : **Quelles sont les personnes qui sollicitent votre aide ?**

M. Rogel : C'est en majorité une population d'origine étrangère qui nous contacte pour le traitement administratif ou juridique de dossiers, mais aussi des assurés titulaires des minima sociaux qui ont des litiges de droit commun. Leur pourcentage se répartit comme suit : 41 % de Maghrébins, 48 % de sub-Sahariens et 8 % de Français, tous en grande difficulté.

Par qui vous sont-ils adressés ?

La plupart sont envoyés par les centres d'accès social de Paris et d'Ile-de-France. Nous intervenons au sein des PAD (Points d'accès aux droits) des 18e et 15e, des services sociaux d'organismes comme la CRAMIF, la CNAV, la CAF. Le réseau associatif, très au fait de nos modalités d'action, nous envoie beaucoup de monde. Le bouche-à-oreille fonctionne aussi très bien.

« Nous accompagnons l'usager jusqu'à la Cour d'appel et l'orientons vers un avocat. »

Dans le domaine du soin, quels types de contestations prenez-vous en charge ?

Nous traitons essentiellement les litiges liés à la maladie professionnelle et aux accidents du travail, ainsi que ceux ayant trait aux indemnités journalières, au droit au handicap, à l'Ame (Aide médicale de l'Etat) et à l'AAH (Allocations aux adultes handicapées). Nous intervenons également en ce qui concerne les prestations périphériques : complément de ressources, prestations de compensation, plus l'accès à la pension d'invalidité et à l'allocation d'éducation aux enfants handicapés (surtout ceux d'origine étrangère rentrés en France en dehors du regroupement familial). Les demandes ayant trait aux pensions militaires d'invalidité restent anecdotiques.

De quelle manière menez-vous vos actions ?

Une permanence téléphonique décrypte précisément le litige dont est victime l'usager. S'ensuit un rendez-vous au cours duquel nous adressons, dans un premier temps, un recours amiable auprès de l'organisme qui a signifié le refus. En absence d'une issue favorable pour l'assuré, sous réserve que les conditions soient réunies pour mener un contentieux juridique, la juridiction compétente sur le litige est saisie : Tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) et du contentieux de l'incapacité (TCI)… Nous accompagnons l'usager jusqu'à la Cour d'appel et l'orientons vers un avocat si nécessaire.

Quels sont vos rapports avec les médecins ?

Notre action est conjointe. Nous sollicitons le médecin traitant ou un médecin d'Expert.Doc (association pour l'expertise des dommages corporels en recours) pour l'éclairage médical. Nous analysons les raisons du refus qui a sanctionné l'usager et préparons ensemble l'argumentaire visant à démontrer qu'il n'est pas justifié et que l'usager ne se trouve pas en condition pour reprendre son poste ou se réorienter professionnellement, par exemple.

Quelles sont les circonstances qui vous ont amené à étendre votre action pour la défense du droit des étrangers à l'ensemble des citoyens ?

En 1985, les litiges touchaient surtout les étrangers de sexe masculin et concernaient les prestations dites non contributives (Allocations supplémentaires vieillesse, invalidité, AAH), prestations subordonnées à l'époque à une condition de nationalité. La loi du 11 mai 1998 a supprimé cette condition, mais un grand nombre d'organismes a instauré d'autres clauses restrictives. Les décisions notifiées aux ressortissants étrangers comportaient un caractère discriminatoire qui nous a conduits à pérenniser notre structure et à mener d'autres actions. Puis la

www.catred.org

conjoncture et les refus de plus en plus fréquents des différents organismes nous ont forcés à prendre en charge un public plus large.

Comment expliquez-vous votre taux de réussite de près de 90 % ?

Notre action fait écho au constat établi récemment par le médiateur de la République sur la difficulté des services publics à réaliser leurs missions, laissant un certain nombre d'usagers sur la touche. Bon nombre d'organismes faillissent à leur obligation d'information définie par la loi du 12 avril 2000. Les refus se multiplient sans explication, tant factuelle que juridique, alors que la loi du 11 juillet 1979 impose de motiver tous les actes. C'est cette rupture entre l'usager et les services publics qui fait de nous une structure de dernier ressort. Au CATRED, nous pallions les carences administratives. L'évolution rapide du droit social, sa complexité, la formation incomplète des agents à la législation expliquent les dysfonctionnements. Notre action est militante, car non seulement nous défendons le droit en vigueur, mais nous sommes dans une dynamique de création de droits nouveaux.

Par exemple ?

Une décision jurisprudentielle en Cour de cassation a conduit à modifier la législation sur le refus d'Allocation pour enfants handicapés (AEH) nés à l'étranger, après que nous avons plaidé au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par qui êtes-vous financé ?

Nos fonds proviennent de la Ville de Paris, de la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Dases), du Conseil départemental d'accès au droit, de la Direction départementale de la cohésion sociale (anciennement Dass) et du CCFD (Comité catholique pour la faim). Avant 2008, les partenaires s'engageaient pour trois ans. Depuis, les contributions sont pluriannuelles et ne permettent plus de se projeter à long terme. Nous passons notre temps à chercher des fonds et dans ces conditions, il est impossible d'élargir notre action. Il faut savoir que nous enregistrons annuellement 4 000 à 5 000 consultations téléphoniques, 1 500 à 2 000 personnes sont reçues et 500 dossiers nécessitant un suivi pouvant aller jusqu'à cinq ans sont traités. Tout cela avec des moyens humains très limités : 2,5 personnes à temps plein et 3 salariés mobilisés sur les actions de fonds et les litiges. Pour l'année 2010, l'ensemble des contentieux a permis la restitution de près de 500 000 € aux assurés.

Vos fonds proviennent donc pour une grande part des organismes contre lesquels vous menez vos actions ?

Effectivement, nous sommes dans une logique contradictoire. Nous sommes financés par de l'argent public pour des actions qui vont condamner des organismes publics à verser de l'argent public ! Mais, nous travaillons sur des problématiques qui font que l'Etat ne peut pas supprimer tous nos fonctionnements. Nous sommes là pour aider cette population fragile et défavorisée qui n'a pas trouvé l'écoute nécessaire à laquelle elle a pourtant droit…
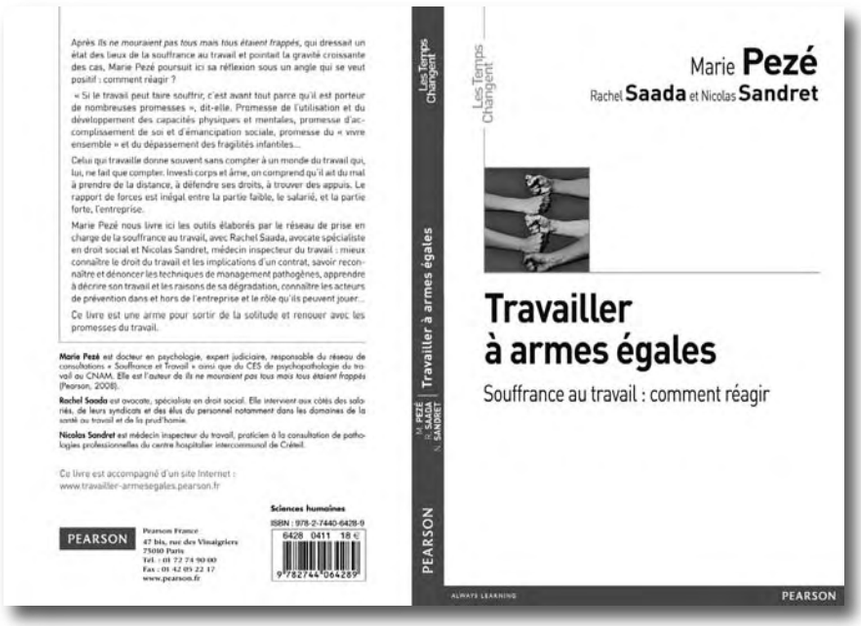
D'autres thématiques sont consultables sur le site, rubrique jurisprudence.